

■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réduction dite « Fillon » est une **réduction calculée en fonction décroissante de la rémunération versée** à chaque salarié des cotisations patronales de sécurité sociale portant sur :

- les assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès),
- les accidents du travail et maladies professionnelles (les cotisations supplémentaires accidents du travail ne sont pas concernées),
- les allocations familiales,
- la contribution au Fonds national d'aide au logement,
- la contribution solidarité autonomie.

■ QUELLE REDUCTION ?

La réduction est calculée en fonction de la rémunération brute annuelle du salarié.

Elle s'applique aux salariés :

- quelle que soit la date d'embauche ;
- quelle que soit leur durée de travail.

La réduction est applicable au titre des gains et rémunérations inférieurs à 1.6 SMIC annuel.

>> **En savoir plus :** <http://www.urssaf.fr>

>> **Votre contact en Côte-d'Or**

URSSAF de la Côte-d'Or

Magali PARENT

Tel : 03.80.74.58.06

Courriel : magali.parent@urssaf.fr

8 boulevard Clémenceau

21037 DIJON cedex 09